

Délibération n° 2023-01-14-010

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 14 janvier 2023

Objet : PROLONGATION
MARCHE IRVE 2017

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
5 janvier 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 83
Pouvoir : 9
Votants : 92

Pour : 78
Contre : 3 – (LEVI
ALVARES Luc, BAULAND
Gisèle, SANCHEZ Nicolas)
Abstention : 5 – (JAHARD
Laurent, BOYER Michel,
BOISNAULT Christian,
GHESQUIERE Chantal,
PELLISSIER Emmanuel)

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze janvier à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, DOMAINE DE LA PRADE, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, DEROSSIS (SIE) David, BIZET Jean-François, DUCOING Guy, GUELON René, OLIVAIN Thierry, BESSEYRE Fabien, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, FRITEYRE Lilian, NORE Michel, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, BELGARDE Joseph, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, COMBES Didier, DA SILVA Carlos, GROSSHANS Michel, MERCERON Jean-Luc, BOULLOT Bruno, JARLIER Dominique, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DUDYSK Philippe, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, PERROT Guillaume, COUPAT Sylvie, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, VATIN Thierry, LECHEVALLIER Christine, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, BOISNAULT Christian, BAULAND Gisèle, SANCHEZ Nicolas, DEROSSIS (TDM) David, LAMOUREUX Jean-François

Suppléants ayant pouvoir :

CROS Jean-Claude, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, GAUMY Jean-Yves, NEDELLEC Jean-Yves, DESMARETS Pierre, BOULON Lionel, GUELON René, CLERMONT Max, GHESQUIERE Chantal, SOLVIGNON Yves, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LHERMET Florence, JAHARD Laurent donne procuration à MAS Gilles, ROBIN Christian donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, BARGEON Marcel donne procuration à PERCHE Serge, DAUPHIN Serge donne procuration à DUCOING Guy, GAUMY Francis donne procuration à DURANTIN Christian, GUITTARD Antoine donne procuration à DAVID Marie, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille donne procuration à RAYNAL Roger

Secrétaire de séance : Mme BRUN

PROLONGATION MARCHE IRVE 2017

Le président donne lecture de l'avenant n°03 exposé en annexe.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°03 en annexe concernant la prolongation d'un an du marché IRVE2017

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 03 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme
(SIEG du Puy-de-Dôme au moment de la signature du contrat en 2017)
36 Rue de Sarliève - Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

Nommé « TE63 » ou « TE63-SIEG » ci-après,

Ayant pour mandataire:

SEMELEC 63 SAEML
36 Rue de Sarliève - Centre d'Affaires du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Le titulaire s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

SPIE CityNetworks
ZAC Les Montels
Rue René Panhard
BP 40021
63118 CEBAZAT
Tel. 04 73 23 61 73
SIRET 400 055 861 00122

Siège Social : SPIE CityNetworks SAS
Immat RCS de Bobigny n° 434 095 395
Siège Social 1/3 Place de la Berline
93287 Saint-Denis Cedex

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Le marché a pour objet :

- la fourniture ;
- l'aménagement et l'installation ;
- l'entretien et la maintenance ;
- la supervision technique ;
- la fourniture de services aux usagers ;

d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Le nombre estimatif de bornes de recharge à installer est indiqué ci-après :

	Nombre de bornes accélérées	Nombre de bornes rapides
TE63-SIEG	94	4

La quantité mentionnée est susceptible d'évoluer afin de s'adapter au mieux au territoire à couvrir par ce projet.

Par ailleurs, la typologie des bornes commandées pourra également évoluer, tout en restant dans le cadre des éléments décrits dans le CCTP. Le descriptif technique de chacune des prestations figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La partie raccordement au réseau de distribution publique d'électricité jusqu'au disjoncteur général abonné est exclue du présent marché.

Le lieu d'exécution des prestations concerne le département du Puy-de-Dôme.

- Référence du marché public : SIEG63-IRVE2017
- Procédure de passation choisie : Accord-cadre ouvert mono-attributaire à bons de commande
- Date d'attribution du marché public : le 14 novembre 2017
- Instance d'attribution du marché public : La CAO du TE63-SIEG
- Date de notification du marché public : le 22 décembre 2017
- Durée d'exécution du marché public : 1 an avec tacite reconduction pour une durée maximale de 4ans.
- Début des prestations le 22 décembre 2017.
- Code CPV principal : -
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 238 000 € minimum et sans maximum

D - Objet de l'avenant

D.1 - Préambule

L'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 daté du 14 novembre 2017, visé en préfecture le 22 décembre 2017 et notifié 22 décembre 2017 a été conclu pour 4 ans à compter du 22 décembre 2017. Il arrive à échéance le 21 décembre 2021.

La crise sanitaire « COVID-19 » débutée au premier trimestre 2020 avec un « 1^{er} confinement », puis le « confinement n°2 d'octobre 2020 » et le « confinement n°3 d'avril 2021 » a vu la succession de décisions réglementaires et législatives portant « Etat d'urgence sanitaire ». Les dernières décisions du 6 août 2021, prolongent l'état d'urgence jusqu'au 15 novembre 2021 afin de contenir une reprise de l'épidémie de Covid-19, à la suite de la découverte de nouveaux variants du coronavirus.

Au cours de la période allant de mars 2020 à octobre 2021, la maîtrise d'ouvrage SMI EC63 au nom de SMI Structures de charge n'a pu poursuivre le déploiement des infrastructures de recharge dans le présent marché. Certes, des études d'avant-projet (sommaire) ont été réalisées, mais la commande publique des travaux de fourniture et d'installation n'a pu être donnée à l'opérateur économique du marché et, par conséquent, le besoin identifié par le présent marché n'est pas pleinement satisfait - comprendre le nombre de bornes de recharge à installer.

Un avenant de prolongation a donc été signé par TE63 avec l'opérateur économique actuellement titulaire du lot unique de l'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 afin de prolonger pour 1 an la durée de celui-ci, dans le but de poursuivre et terminer le déploiement. L'avenant n°2 signé le 16 octobre 2021 et visé en Préfecture le 21 octobre 2021 a permis de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 21 décembre 2022.

D.2 - Situation actuelle

A la suite de l'avenant n°2 précité, la maîtrise d'ouvrage a pu passer un certain nombre de bons de commande à l'opérateur SPIE CityNetwork. Trente-deux (32) bons de commande ont été passés en fin d'année 2021 et soixante (60) autres ont été passés au cours de deuxième trimestre 2022. Un tel jalonnement de ces bons de commande a été rendu nécessaire par la détermination précise de certains emplacements d'implantation de bornes sur le territoire de certaines collectivités, par l'attente d'octroi et notification de subvention auprès du CAS FACE (dans le cadre de France Relance) et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et enfin, par le dépôt auprès du programme Avenir de certains dossiers de financement.

Par courrier recommandé du 22 juillet 2022, SPIE CityNetworks informe Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme au sujet de la « *Livraison du projet d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique* ». En résumé, SPIE CN nous indique les conséquences de la reprise économique mondiale suite à l'épisode de COVID-19 et nous informe des répercussions sur la mise en œuvre de notre infrastructure. Malgré une filière de proximité utilisée pour un bon nombre de composants permettant la mise en place de cette infrastructure, il est constaté des ruptures soudaines d'approvisionnement de tôles inox, de composants et cartes électroniques, d'appareillages électriques et de régulation et enfin de câbles spéciaux multi-brins.

Le planning de pose et de mise en service des bornes de recharge pour véhicules électriques fluctuent grandement en raison de ces tensions sur les approvisionnements et à la date du 24 octobre 2022, nous pouvons constater le fonctionnement effectif des deux-tiers des bornes du déploiement programmé.

La pose et la mise en service du dernier tiers va mobiliser l'attention toute cette fin d'année, tant du côté de l'opérateur économique que du côté de la maîtrise d'ouvrage.

Pendant cette même période, puisque le marché se termine le 21 décembre 2022, il conviendrait de préparer une consultation afin de permettre une continuité de service de cette infrastructure. La difficulté de préparer une telle consultation réside en plusieurs points :

- dans la mesure où les bornes ne sont pas encore toutes en service, nous ne disposons pas de beaucoup de retour d'expérience sur leur fréquentation, usage, taux de disponibilité, taux de panne, coût annuel effectif de maintenance, ...
- en poursuivant, nous ne sommes pas à même de pouvoir faire visiter chaque borne à un opérateur économique afin qu'il identifie les possibilités technologiques, géographiques, techniques et financières et qu'il aurait à considérer pour répondre à une telle consultation.

En outre, des discussions préalables à la publication d'un marché ont été menées au cours des derniers mois avec des opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par une consultation de ce type. Il nous a été indiqué le besoin d'un temps de reprise et paramétrage d'environ 3 à 6 mois selon le nombre et le type de bornes à prendre en exploitation, mettant en tension un calendrier déjà serré.

Enfin, on rappelle que TE63 s'est engagé dans la réalisation du schéma d'infrastructures de recharge ouvertes au public, tels que décrits dans l'*article R. 353-5 du code de l'énergie* pour le département du Puy-de-Dôme. Ce schéma sera soumis à l'approbation du Préfet du Puy-de-Dôme à la fin de l'année 2022. Ce rapport quantifie notamment les besoins en déploiements complémentaires de points de charge et, sous réserve de l'approbation du schéma que TE63 proposera, il sera nécessaire de s'en servir de donnée d'entrée à la consultation future que nous mènerons.

D.3 - Proposition initiale

Pour les raisons exposées ci-dessus, la proposition faite est donc la suivante :
Il est envisagé de proposer un avenant n°3 à l'opérateur économique actuellement titulaire du lot unique de l'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 afin de prolonger pour une (1) année supplémentaire, la durée de celui-ci. Le but de cet avenant est de poursuivre et terminer le déploiement, et de s'assurer du bon fonctionnement de l'infrastructure complète avant de préparer une consultation qui s'appuiera sur des données d'exploitation couvrant quelques mois. La date de fin de cet accord-cadre serait donc fixée au 21 décembre 2023 et aurait comme résultat de porter à 6 ans la durée totale de celui-ci.

D.4 - Discussions avec le titulaire du marché

Reçu en entretien, le vendredi 2 décembre, les représentants de SPIE CityNetwork sont favorables à la proposition de prolongation pour une année supplémentaire dans les conditions économiques définies au marché. Cependant, ils font part de deux demandes particulières au sujet de cette prolongation.

1. L'article n° 156 traitant « Gestion et entretien du système monétique » au prix mensuel de 146€, ne convient plus à régler l'organisme en charge de la gestion de l'encaissement des recettes dans le cadre du mandat que TE63 a confié à SPIE CityNetwork, et ce malgré l'actualisation à l'indice ICHT-M ;
2. L'année de prolongation souhaitée par TE63, va notamment faire appel à des prestations d'entretien, d'exploitation, de supervision, de support aux usagers et de gestion monétique, de la part de SPIE CityNetwork. SPIE CN va donc avoir recours aux articles 39 à 40 - 52 - 54 - 59 - 115 à 152 - 154 à 163 - 181, de la série de prix (*le BPU*) pour se faire régler les sommes de ces prestations. Ces articles sont indexés annuellement selon la variation de l'indice *ICHT-M (série INSEE id 001565195) : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008*, or cet indice connaît une variation faible au regard des évolutions des coûts de la main-d'œuvre mobilisée par SPIE CN pour réaliser de telles prestations.

Révision chaque année à date anniversaire

La date anniversaire de chaque année de marché ou reconduction est le : 22

Prix indexés ICHT-M : id 001565195

Exploitation, Supervision et Maintenance des bornes et de l'infrastructure

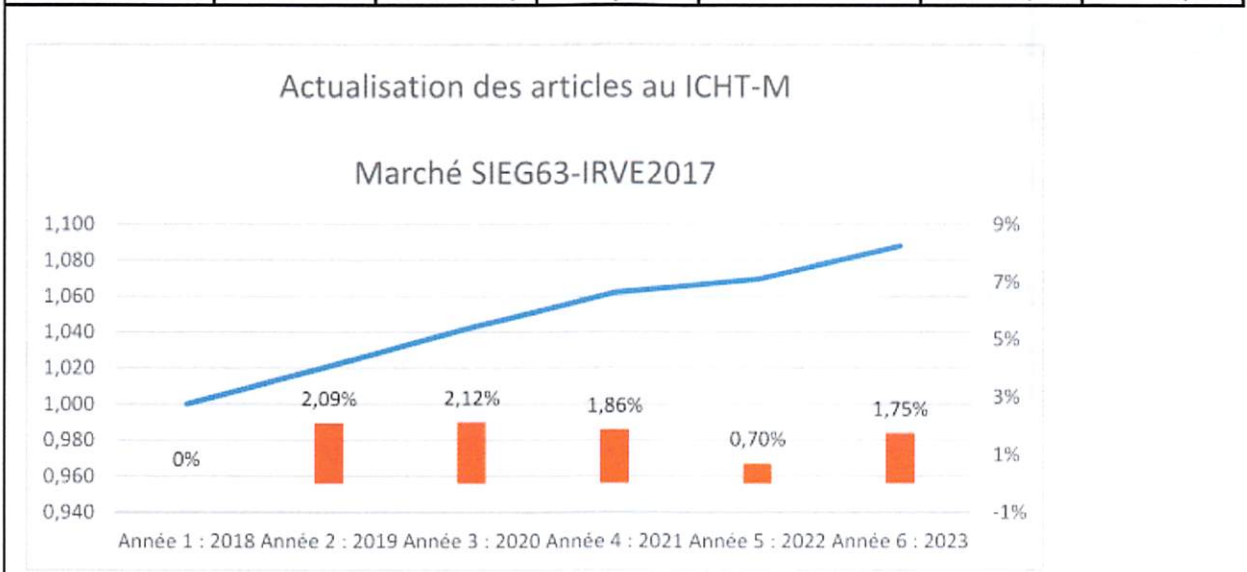
Articles : 39 à 40 - 52 - 54 - 59 - 115 à 152 - 154 à 163 - 181

Mois "Zéro" nov-17

Valeur 113,7 index Juin 2017 connu

Formule actualisation $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times TP_{01n} / TP_{01o})$

Année Marché	N	Indice	date indice	Publication	révision	variation N/N-1
Année 1 : 2018	2018	113,7	juin-17	-	1,000	0%
Année 2 : 2019	2019	116,5	juin-18	-	1,021	2,09%
Année 3 : 2020	2020	119,4	juin-19	-	1,043	2,12%
Année 4 : 2021	2021	122	juin-20	-	1,062	1,86%
Année 5 : 2022	2022	123	juin-21	-	1,070	0,70%
Année 6 : 2023	2023	125,5	juin-22	-	1,088	1,75%



Remarque : Les autres indices utilisés dans le cadre de ce marché évoluent comme suit :

- TP01 : + 8,90 %
- TP12a : + 4,95 %
- AME : + 3,89 %

D.5 - Proposition finale

1. Prolongation de l'accord-cadre SIEG63-IRVE2017 pour une durée d'1 année ;
2. Date de fin de l'accord-cadre : 21 décembre 2023
3. Modification du prix BPU de l'article n° 156 de 146 € à 188,65 € HT
4. La révision des articles soumis à l'ICHT-M est fixée à 7% soit un indice d'actualisation utilisé au titre de la prolongation de $1,07 \times 1,07 = 1,145$ en lieu et place de 1,088.

Le cadre législatif autorise la prolongation des contrats en cours d'exécution avec chaque titulaire un avenant fixant les conditions de cette prolongation.

L'article L. 2194-1 du CCP prévoit que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

[...]

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

D'un point de vue réglementaire, l'article R. 2194-5 traitant desdites circonstances imprévues prévoit que :

Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Les articles réglementaires R. 2194-2 et R. 2194-3 imposent que le montant induit par la modification du marché par la voie de cet avenant ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Cependant, le présent accord-cadre est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, basé sur un montant minimum de prestations de travaux à réaliser. Par conséquent, les attendus réglementaires des articles R. 2194-2 et 3 du CCP sont dénués de sens.

D.6- Modifications introduites par le présent avenant :

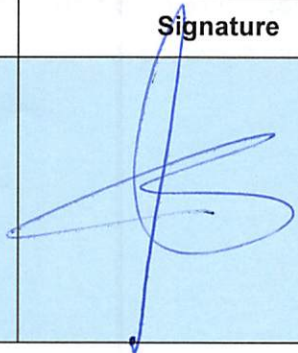
D.6.1 - Durée d'exécution :

La durée d'exécution de l'accord-cadre est prolongée pour 1 an jusqu'au 21 décembre 2023, pour une durée totale révisée à 6 ans.

D.6.2 - Volume financier :

Sans objet au vu du dernier alinéa du paragraphe F5, les impacts financiers liés à l'actualisation des prix est limitée au vu du contexte économique actuel.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
BRANDELY Adria Directeur Régional.	Cournon, le 23.01.23	

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Cournon-d'Auvergne, le 16 janvier 2023

Sébastien GOUTTEBEL
Président
Territoire d'énergie Puy-de-Dôme

Signature



Sébastien PICOT
Directeur Général Délégué
SEMELEC63

Signature



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

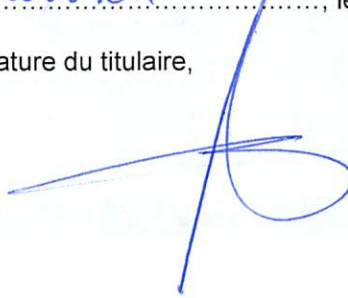
■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Boussa....., le 23.01.23

Signature du titulaire,



■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)